

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 25/05/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 7
Votants..... 8

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 1er juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin 2022 à 11 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par

Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Bousquet Anne-Marie , Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procuration: Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Janine Aurières, Evelyne Calmette, Christian Calmette , Anne-Marie Cussac, Rolande Firminhac, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Absentes : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia.

Mr le président informe que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 mai 2022, une nouvelle convocation du CCAS a été transmise en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Par conséquent, le conseil d'administration a été reporté ce jour.

Délibération n° 2022/04/03 – extrait du registre

Concordance des comptes de gestion 2021 de l'ensemble des services du CCAS

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des comptes de gestion établi par le comptable public et les comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

Vu la délibération n° 2022/03/16 votée en date du 19 avril 2022, le conseil d'administration avait voté à l'unanimité le compte de gestion 2021 pour l'ensemble des services du CCAS.

Le comptable public nous a informé après vérification que le budget « Résidence Autonomie » n'était pas en concordance avec le compte de gestion 2021, par conséquent la délibération n° 2022/03/16 devient caduque.

A ce jour, les résultats des comptes de gestion constatés par le comptable public sont en parfaite concordance avec ceux des comptes administratifs du CCAS général et de ses budgets annexes.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité constatent la concordance générale entre les comptes de gestion 2021 et les comptes administratifs 2021 du CCAS général et ses annexes .

Pour extrait certifié conforme
La vice-présidente du CCAS

Affiché le 2 juin 2022
Transmis à la Sous-préfecture le 2 juin 2022

**Marie-Hélène
MURAT-GUIAN**

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 25/05/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 7
Votants..... 8

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 1er juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin 2022 à 11 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Bousquet Anne-Marie , Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procuration: Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Janine Aurières, Evelyne Calmette, Christian Calmette , Anne-Marie Cussac, Rolande Firminhac, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes,

Absentes : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia.

Mr le président informe que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 mai 2022, une nouvelle convocation du CCAS a été transmise en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Par conséquent, le conseil d'administration a été reporté ce jour.

Délibération n° 2022/04/06 – extrait du registre
Création d'un comité social territorial (CST) commun Ville-CCAS de Decazeville

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.251-5 à L.251-10 du code général de la Fonction publique portant création d'un CST.

Vu les articles 8,9,10,16,25-1 du Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales

Vu les articles 6,9,15 du Décret n°2019-4858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les articles 7,31,32,33,43 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales

Le président précise aux membres du conseil d'administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 82 agents,
- CCAS = 76 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuvent la mise en place d' un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents du CCAS.**
- **fixent le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.**
- **Valident le maintien de la parité numérique et fixent le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3 et sans être supérieur à celui des représentants du personnel.**
- **autorisent le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.**

Pour extrait certifié conforme,
Marie-Hélène MURAT-GUIANCE La vice-présidente du CCAS.



Affiché le 2 juin 2022
Transmis à la Sous-préfecture le 2 juin 2022

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 25/05/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 7
Votants..... 8

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 1er juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin 2022 à 11 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Bousquet Anne-Marie , Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procuration : Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Janine Aurières, Evelyne Calmette, Christian Calmette , Anne-Marie Cussac, Rolande Firminhac, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes,

Absentes : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia.

Mr le président informe que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 mai 2022, une nouvelle convocation du CCAS a été transmise en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Par conséquent, le conseil d'administration a été reporté ce jour.

Délibération n° 2022/04/04A – extrait du registre
Résidence Autonomie : Annule et remplace le compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2021,

Mr le Président explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'année précédente.

Lors de la séance du 19 avril 2021, le conseil d'administration avait pris acte à l'unanimité du compte administratif 2021 de la Résidence Autonomie. Le résultat d'investissement du budget « Résidence Autonomie » après vérification n'était pas en concordance avec le compte de gestion 2021, par conséquent la délibérations n° 2022/03/08 de la Résidence Autonomie devient caduque.

Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

⇒ Le compte administratif de l'exercice 2021 de la Résidence autonomie Bellevue :

FONCTIONNEMENT			
	GLOBAL	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des recettes	478 279,21 €	450 003,85 €	28 275,67 €
Total des dépenses	489 628,09 €	457 019,06 €	32 609,03 €
Excédent			
Déficit	- 7015,21 €	- 4333,67 €	- 11 348,88 €

Section d'Investissement :

Total des recettes : 6 972,82 €

Total des dépenses : 17 990,40 €

Déficit : 11 017,58 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-14), le président quitte la séance.

Mme la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de prendre acte du compte administratif 2021 de la Résidence Autonomie.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte du compte administratif 2021 de la Résidence Autonomie .

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.

Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE



Affiché le 3 juin 2022

Transmis à la Sous-préfecture le 3 juin 2022

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 25/05/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 7
Votants..... 8

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 1er juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin 2022 à 11 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Bousquet Anne-Marie , Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procuration: Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Janine Aurières, Evelyne Calmette, Christian Calmette , Anne-Marie Cussac, Rolande Firminhac, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes,

Absentes : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia.

Mr le président informe que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 mai 2022, une nouvelle convocation du CCAS a été transmise en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Par conséquent, le conseil d'administration a été reporté ce jour.

**Délibération n° 2022/04/02- extrait du registre
Règlement de fonctionnement de « l'EHPAD Bellevue »**

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du CASF,

Vu la délibération n°2015-07-08 relative à la dernière validation du règlement de fonctionnement de l'EHPAD Bellevue,

Vu l'avis du Conseil de vie Sociale du 21/04/2022,

Le règlement de fonctionnement de « l'EHPAD Bellevue » a été revu dans son intégralité, ce qui rendra la délibération n°2015-07-08 en date du 20 juillet 2015 caduque.

Ce nouveau règlement de fonctionnement, conformément aux obligations de la loi 2002-2 qui met en œuvre la participation des usagers a été présenté et approuvé lors du CVS du 21 avril 2022. (Règlement ci-joint).

Les membres du conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent le présent règlement de fonctionnement de « l'EHPAD Bellevue ».

**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.



Affiché le 2 juin 2022
Transmis à la Sous-préfecture le 2 juin 2022

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 25/05/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 7
Votants..... 8

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 1er juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin 2022 à 11 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Bousquet Anne-Marie , Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procuration: Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Janine Aurières, Evelyne Calmette, Christian Calmette , Anne-Marie Cussac, Rolande Firminhac, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes,

Absentes : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia.

Mr le président informe que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 mai 2022, une nouvelle convocation du CCAS a été transmise en vertu de l'article

Délibération n° 2022/04/05 – extrait du registre

**Résidence Autonomie : annule et remplace l'affectation des résultats provisoires 2021
(Voté en séance du 19 avril 2022)**

Lors de la séance du 19 avril 2021, le conseil d'administration avait validé à l'unanimité les affectations de résultats provisoires 2021 de la « Résidence Autonomie ». Le résultat d'investissement du budget « Résidence Autonomie » après vérification n'était pas en concordance avec le compte de gestion 2021 et le résultat d'investissement affecté et erroné, par conséquent, la délibération n° 2022/03/09A de la « Résidence Autonomie » devient caduque.

M. le président indique aux membres du conseil d'administration les résultats de l'exercice 2021 de la « Résidence Autonomie » et rappelle les résultats globaux à la clôture de l'exercice 2020 de la section investissement.

HEBERGEMENT			
RESULTAT ET AFFECTATION		DEMANDE	RETENU
RESULTAT Exc (+) - Déf (-)		-7 015.21	
INVESTISSEMENT	10682		
COMPENSATION	10686	-7 015.21	
REPORT A NOUVEAU	1103		
CHARGE PJ (déf)			
DEPENSES REFUSEES			

DEPENDANCE			
RESULTAT ET AFFECTATION		DEMANDE	RETENU
RESULTAT Exc (+) - Déf (-)		-4 333.67	
INVESTISSEMENT	10682		
COMPENSATION	10686	-4 333.67	
REPORT A NOUVEAU	1103		
CHARGE PJ (déf)			
DEPENSES REFUSEES			

SECTION D'INVESTISSEMENT

CUMULE 2020	DEPENSES	RECETTES
161 904.80	17 990.40	6 972.82
NET EXERCICE		CUMUL 2021
-11 017.58		150 887.2

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident les résultats de l'exercice 2021 de la « Résidence Autonomie » et rappelle les résultats globaux à la clôture de l'exercice 2020 de la section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.

**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**



Affiché le 3 juin 2022

Transmis à la Sous-préfecture le 3 juin 2022

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 25/05/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 7
Votants..... 8

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 1er juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin 2022 à 11 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Bousquet Anne-Marie , Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procuration: Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Janine Aurières, Evelyne Calmette, Christian Calmette , Anne-Marie Cussac, Rolande Firminhac, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes,

Absentes : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia.

Mr le président informe que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 mai 2022, une nouvelle convocation du CCAS a été transmise en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Par conséquent, le conseil d'administration a été reporté ce jour.

Délibération n° 2022/04/01- extrait du registre

Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 17/06/2021 introduisant le lancement du travail de réflexion à propos du Rifseep.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Decazeville.

Considérant les réunions de concertation menées par le Directeur général des services auprès de trois groupes, groupe des délégués du personnel, groupe des élus et groupe des chefs de service.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Il rappelle que le Rifseep se substitue à un ensemble de primes et d'indemnités existantes. Il précise également que certaines primes sont exclues du Rifseep et donc continueront à être appliquées en supplément du Rifseep.

Il précise que le travail de concertation a été difficile à mener en regard des enjeux du Rifseep mais que la collectivité se devait d'arriver à un résultat afin de respecter la réglementation. Les avis sur le mode de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire sont partagés mais il annonce qu'un certain compromis a été trouvé puisque les représentants du personnel se sont abstenus sans voter contre. Il remercie l'ensemble des participants, agents, délégués et élus d'avoir travaillé sur ce dossier et être arrivés au résultat présenté ce jour.

Enfin, Monsieur le président tient à souligner l'effort financier que les élus ont consenti par cette réforme puisqu'en appliquant les critères d'attribution présentés ci-après la masse salariale sera augmentée de 8 000 € environ. Ce montant correspondant à une augmentation de revenus de certains agents qui jusqu'à alors ne touchaient pas de primes ou ne percevaient pas le montant qui leur était dû. Le système prévoit d'autre part que si le montant du Rifseep attribué individuellement après calcul était inférieur aux primes actuellement perçues, l'agent conserverait sa rémunération.

A présent, Monsieur le président donne le détail de la mise en œuvre du Rifseep.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE
ADMINISTRATIVE	
	attachés territoriaux
	rédacteurs territoriaux
	adjoints administratifs territoriaux
TECHNIQUE	
	ingénieurs chef territoriaux
	ingénieurs territoriaux
	techniciens territoriaux
	agents de maîtrise territoriaux
	adjoints techniques territoriaux

ANIMATION	
	animateurs territoriaux
	adjoints d'animation territoriaux
MEDICO-SOCIALE	
	médecins territoriaux
	psychologues territoriaux
	infirmiers territoriaux soins généraux
	agents sociaux territoriaux
	ATSEM
	auxiliaires de soins territoriaux
	Aides-soignantes territoriaux
CULTURELLE	
	attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Article 2 : Modalités de versement

➤ Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

➤ Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

➤ Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

➤ Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (*partie IFSE uniquement*) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

CRITERE 1		
Fonction d'encadrement, de coordination , de pilotage et de conception		
INDICATEURS	ECHELLE	COTAT °
niveau hiérarchique	directeur gal des services	10
	directeur	8
	chef de service	6
	chef d'équipe	3
	agent d'exécution	0
nombre de collaborateurs encadrés directement	21 à 50	5
	11 à 20	4
	3 à 10	3
	1 à 2	2
type de collaborateur encadré	directeur	7
	chef de service	5
	agent exécution	2
	sans	0
niveau d'encadrement	stratégique	5

	intermédiaire	4
	coordination	3
	sans	0

niveau de responsabilité lié aux missions & influence sur les résultats collectifs	déterminant	6
	fort	5
	modéré	3
	sans	0
délégation de signature engagement des dépenses	oui	5
	non	0

CRITERE 2		
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction		
INDICATEURS	ECHELLE	COTAT°
technicité/niveau de difficulté	décision	7
	conseil/interprétation	3
	modéré	2
	exécution	1
champ d'application	polymétier/polysectoriel	3
	monométier	0
certification & expertise	oui	3
	non	0
autonomie et influence	large	7
	encadrée	5
	restreinte	3

	sans	0
--	------	---

CRITERE 3		
Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel		
INDICATEURS	ECHELLE	COTAT°
relations externes/internes	élus	7
	partenaires institutionnels	4
	administrés	3
	prestataires extérieurs	2
	Sans	0
impact image collectivité	immédiat	5
	différé	3
	sans	0
risque agression (physique, verbale) contact avec du public difficile...	élevé	5
	modéré	3
	faible	1
	sans	0
risques pour la santé (contagion, blessure...)	élevé	5
	modéré	3
	faible	1
	sans	0
variabilité des horaires	fréquente	5
	ponctuelle	3
	sans	0
contrainte météorologique	oui	2

	non	0
liberté pose congés	imposée	2
	encadrée	1
	libre	0
engagement responsabilité financière/juridique	élevé	4
	modéré	2
	sans	0
actualisation connaissances	indispensable	3
	nécessaire	2
	encouragée	1

CRITERE 4		
Valorisation contextuelle		
INDICATEURS	ECHELLE	COTAT°
responsabilité	mini	1
	maxi	10
Connaissance environnement de travail	mini	1
	maxi	10
stress potentiel lié à la responsabilité	mini	5
	maxi	10

➤ Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonctions et en cas de modification de fiche de poste.

➤ L'IFSE est versée mensuellement.

➤ Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

FILIAIRE	CADRE D'EMPLOI	Groupe	IFSE max	CIA max
ADMINISTRATIVE	attachés territoriaux	A1	32130	5670
		A2	25500	4500
		A3	20400	3600
	rédacteurs territoriaux	B1	16015	2185
		B2	14650	1995
	adjoints administratifs territoriaux	C1	11340	1260
		C2	10800	1200
TECHNIQUE	ingénieurs chef territoriaux	A1	49980	8820
		A2	46920	8280
		A3	42330	7470
	ingénieurs territoriaux	A4	40290	7110
		A5	36000	6350
		A6	31450	5550
	techniciens territoriaux	B1	18580	2535
		B2	17500	2385
	agents de maîtrise territoriaux	C1	11340	1260
		C2	10800	1200
	adjoints techniques territoriaux	C3	11340	1260
		C4	10800	1200
ANIMATION	animateurs territoriaux	B1	16015	2185
		B2	14650	1995
	adjoints d'animation territoriaux	C1	11340	1260
		C2	10800	1200
M E D I C	médecins territoriaux	A1	43180	7620

		A2	38250	6750
		A3	29495	5205
	psychologues territoriaux	B1	22000	3100
		B2	18000	2700
	infirmiers territoriaux soins généraux	B3	19480	3440
		B4	15300	2700
	aides-soignantes territoriaux	B5	9000	1230
		B6	8010	1090
	agents sociaux territoriaux	C1	11340	1260
		C2	10800	1200
	ATSEM	C3	11340	1260
		C4	10800	1200
	auxiliaires de soins territoriaux	C5	11340	1260
		C6	10800	1200
CULTURELLE	attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A2	29750	5250
		A3	27200	4800

Les plafonds sont donnés à titre indicatif à la date de la délibération (05/05/2022), ils seront automatiquement ajustés en fonction de l'évolution réglementaire.

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

CRITERES CIA		
INDICATEURS	ECHELLE	COTAT°
Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions	Fort à très fort	De 2 à 5
Sens du service public	Elevé à très élevé	De 2 à 5

Comportement et attitude	Bonne à très bonne	De 2 à 5
--------------------------	--------------------	----------

- Le versement de la CIA restera exceptionnel et ne pourra donc en aucun cas se reproduire tacitement.
 - Le versement est à la discrétion du président ou son représentant après avis du DGS et du responsable hiérarchique de l'agent.
 - Le CIA est versé annuellement en n+1 au titre de l'année n.
- Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme indiqués précédemment.

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

➤ Il est donc cumulable, par nature, avec les primes et indemnités suivantes (liste non exhaustive évolutive en fonction des futures réglementations à venir)

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- La prime grand âge,
- Indemnité de régisseur,
- Indemnité de police,
- Le supplément familial,
- toutes primes incrémentant le traitement indiciaire : NBI, Prime Ségur...),
- autres primes par application de la réglementation actuelle et à venir

Avant la mise en délibération, monsieur le président, explique que le conseil d'administration aura seul le pouvoir de modifier les critères, l'échelle de cotation, les montants plafonds (hors ajustement réglementaire) et les cadres d'emploi pour lequel le Rifseep s'applique.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ approuvent l'instauration d' un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- ✓ autorisent le président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- ✓ abrogent les délibérations antérieures concernant les primes et indemnités concernées.
- ✓ inscrire les crédits correspondants au budget.
- ✓ les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.

 **Marie-Hélène MURAT-GUANCE**

Affiché le 2 juin 2022

Transmis à la Sous-préfecture le 2 juin 2022

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 25/05/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 7
Votants..... 8

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 1er juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin 2022 à 11 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, 2A rue Cayrade sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Bousquet Anne-Marie , Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procuration: Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Janine Aurières, Evelyne Calmette, Christian Calmette , Anne-Marie Cussac, Rolande Firminhac, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes,

Absentes : Christine Couderc, Marie-Claude Guardia.

Mr le président informe que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 mai 2022, une nouvelle convocation du CCAS a été transmise en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Par conséquent, le conseil d'administration a été reporté ce jour.

**Délibération n° 2022/04/07 – extrait du registre
Renouvellement des tarifs portage de repas 2022
pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022**

Vu la délibération n° 2021/08/02 du 20/12/2021, concernant les tarifs « portage de repas à domicile » pour la période du 01/01 au 31/03/2022,

Vu la délibération n° 2022/2/04A du 22 mars 2022, modifiant les tarifs « portage de repas à domicile » pour la période du 01/04 au 30/06/2022 suite à la hausse du prix du carburant,

Mme La vice-présidente propose de renouveler les tarifs « portage de repas à domicile » à l'identique de la période du 01/04 au 30/06/2022 et d'examiner chaque demande avant validation en prenant en compte également la capacité du véhicule et la zone de livraison.

Libellés	Tarifs 2022 TTC (du 1/07 au 31/12)
Service Portage de repas à domicile « secteur Decazeville »	
Déjeuner sans boisson avec pain (5 éléments + pain)	10,70 € (dont 3,00 € de livraison)
Déjeuner tarif réduit sans boisson avec pain	8,20 € (dont 3,00 € de livraison)
Sces Portage de repas à domicile «secteur Decazeville Communauté » (hors Decazeville)	

Communes desservies : Firmi – Viviez — Flagnac Aubin (suivant rayon d'action)	
Déjeuner sans boisson avec pain (5 éléments + pain)	13,00 € (dont 5,30 € de livraison)
Sces Portage de repas à domicile «secteur Decazeville Communauté » (hors Decazeville) Communes desservies : Boisse penchot – Livinhac le haut - lieu dit « La Bessenoits »	
Déjeuner sans boisson avec pain (5 éléments + pain)	13,50 € (dont 5,80 € de livraison)

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ valident le renouvellement des tarifs portage de repas à domicile pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 en prenant en compte la capacité du véhicule et la zone de livraison.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.
Marie-Hélène MURAT-GUANCE

Affiché le 2 juin 2022

Transmis à la Sous-préfecture le 2 juin 2022